

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Présents (25) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Myriam MOSCOVITCH, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Jean-Luc GALTIER, Jean-Michel DERICK (suppléant), Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Olivier ARNAL, Géraldine MARTIN (suppléante), René MIRA (suppléant), Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MÉLÉARD, Adrien GUENNEC (suppléant), Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Présent partiellement (1) : Jérôme SAUVEPLANE à partir de la délibération n°02.

Excusés (7) : Stéphane MALET, Philippe ESTÈVE, Jean-René GUERS, Marc WELLER, Didier BERGONNIER, Chrystèle ROSELET, Renaud RICHARD.

Excusés représentés (5) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Alain DURAND par Jean-Michel DERICK, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN, Philippe VIRELY par René MIRA, Patrick DARLOT par Adrien GUENNEC.

Absents (7) : Philippe GOMARIN, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Éric POUJADE, Christian BERTRAND, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2026

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués en date du 16 janvier 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver ledit procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET GÉNÉRAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22120106 du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du SIVOM adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget général ;

CONSIDÉRANT que les collectivités ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 sont tenues d'appliquer le cadre légal précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code susvisé, sous réserve des dérogations qui pourraient y être mentionnées ;

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 2312-1 du même code, l'article L. 5217-10-4 prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, intervenant dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, et sur la base de laquelle un débat doit être tenu ;

CONSIDÉRANT que le rapport susvisé a été régulièrement transmis aux délégués en date du 16 janvier 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical la tenue d'un débat s'appuyant sur le rapport présenté.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 du budget général.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 2312-1 du code susvisé, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et sur la base de laquelle un débat doit être tenu ;

CONSIDÉRANT que le présent débat s'appuie sur un rapport régulièrement transmis aux délégués en date du 16 janvier 2026 et annexé à la présente ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 du budget assainissement.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Romaric CASTOR précise que la société chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a lancé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du schéma directeur des communes raccordées au système d'assainissement du Vigan. La consultation devrait se terminer le 27 février prochain. La demande d'aides financières a également été effectuée, conformément à la décision du comité syndical en date du 16 décembre dernier. La notification de l'aide devrait arriver avant la fin du premier semestre de cette année.

Monsieur le Président conclut que les dépenses ont été maîtrisées tout en réalisant un certain nombre de travaux. Cette amélioration de la situation budgétaire va permettre d'investir sur le prochain mandat pour l'entretien des réseaux et la résolution de problèmes qui seront mis en évidence par le schéma directeur.

Autorisé par le Président, Monsieur le directeur général des services rappelle que sans schéma directeur, l'agence de l'eau n'octroie pas d'aides financières pour la mise en œuvre des travaux. Leur réalisation est donc un préalable indispensable.

Madame Isabelle BAILLY demande si le schéma directeur d'assainissement peut servir pour les communes.

Monsieur le Président répond que concernant le système du Vigan, il y aura un schéma par commune. Il rappelle que trois schémas directeurs ont déjà été réalisés, car ils avaient été identifiés comme prioritaires, à savoir Alzon, Arrigas et Saint-Laurent-le-Minier. Par la suite, sera lancée au fur et à mesure la réalisation des schémas directeurs des autres communes. À terme, chacune d'elles pourra s'appuyer sur son schéma.

04 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – COMMUNE D'ALZON

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-9 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical n°24121709 en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune d'Alzon ;

VU la délibération du comité syndical n°25032712 en date du 27 mars 2025 approuvant le lancement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté conjoint n°25SVARR002 du Président du SIVOM du Pays Viganais et du Maire de la commune d'Alzon en date du 15 septembre 2025 portant mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement ;

VU la dispense d'évaluation environnementale délivrée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 02 mai 2025 ;

VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ci-annexé ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2224-10 susvisé prévoit que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté susvisé, et à la législation en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée en mairie d'Alzon du lundi 20 octobre au mardi 18 novembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice susmentionnés révèlent, d'une part, qu'aucune observation ou proposition de la part du public consulté n'a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de synthèse, et d'autre part, que la commissaire enquêtrice émet un avis favorable à l'approbation du projet de zonage susvisé ;

CONSIDÉRANT que, toutes les conditions sont réunies, il convient d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Alzon ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement, d'un affichage au siège du SIVOM du Pays Viganais et à la mairie de la commune d'Alzon durant un mois, ainsi que d'une mention dans deux journaux.

DIT que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de la commune d'Alzon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux durant une année à compter de la date de publication de la présente, et sur le site internet du SIVOM du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

05 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°467 COMMUNE D'ALZON – BORNAGE CONTRADICTOIRE

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2122-21 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°24121708 en date du 17 décembre 2024 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la commune d'Alzon et ses annexes ;

VU la délibération n°26012204, également proposée au vote ce jour, portant sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Alzon après la réalisation de l'enquête publique ;

VU le rapport de la société CETUR en date du 05 mars 2025 portant sur l'étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la parcelle ci-après désignée ;

VU le courrier des conjoints VILLARET, André et Laurence, en date du 29 janvier 2024 acceptant de céder la parcelle ci-après désignée pour l'élaboration d'une station d'épuration ;

VU le courrier de Monsieur André VILLARET en date du 07 avril 2025 autorisant le SIVOM du Pays Viganais à réaliser toutes les démarches en vue de l'acquisition de la parcelle ci-après désignée ;

VU le courrier des conjoints VILLARET reçu en date du 22 janvier 2026 portant lettre d'engagement en vue de l'acquisition de la parcelle ci-après désignée ;

CONSIDÉRANT que, en vertu des délibérations susvisées, le comité syndical du SIVOM du Pays Viganais a définitivement approuvé un programme de travaux, comportant notamment, au titre de la première tranche 2025-2030, la réalisation « d'un système groupé au nord du Mas d'Elfe » de la commune d'Alzon ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste en l'installation d'une station d'épuration de type géoassainissement (ou filtres plantés de roseaux), et que le coût total estimé pour sa réalisation est de 398 100 euros ;

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser ladite station d'épuration, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle, sise à ALZON (30770), Camp du Père, ci-après désignée, auprès de Monsieur André VILLARET et de Madame Laurence VILLARET :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
B	467	CAMP DU PÈRE	0ha 24a 60ca

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n°467 a été classée comme emplacement réservé à la construction d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux à l'occasion de la révision du zonage d'assainissement collectif sur la commune d'Alzon ;

CONSIDÉRANT que les études préalables n'ont révélé aucun élément déterminant qui s'opposerait à la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT que, la valeur totale de l'acquisition n'excédant pas 180 000 euros, l'avis du service compétent de l'État n'est pas requis ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM du Pays Viganais et les propriétaires se sont entendus sur le prix de deux euros et cinquante centimes par mètre carré (2,50 € / m²), soit pour l'acquisition de la parcelle susdésignée un prix total de six mille cent cinquante euros (6 150 €) ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de bornage de la parcelle cadastrée section B n°467, et faute de précision suffisante des plans cadastraux, il est impossible de déterminer dans quelle mesure l'entretien de ladite parcelle incombe au SIVOM du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer la délimitation entre ladite parcelle et les parcelles cadastrées section B n°276, n°278, n°279, n°280 et n°466, le SIVOM du Pays Viganais propose de faire réaliser un bornage contradictoire par un géomètre, et de prendre en charge les frais inhérents à cette opération ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au comité syndical d'approuver la réalisation de cette opération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux pour la réalisation de la station d'épuration susmentionnée.

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°467, située Camp du Père commune d'Alzon, pour un montant de 6 150 €.

APPROUVE le principe de l'établissement par un géomètre d'un bornage contradictoire de la parcelle cadastrée section B n°467 située Camp du Père sur la commune d'Alzon.

DIT que le SIVOM du Pays Viganais prendra à sa charge la totalité du coût d'établissement du bornage contradictoire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉSIGNE les notaires associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiées dénommée O.N.V., dont le siège social est établi à LE VIGAN (30120), 1b Mont d'Haussez, afin de procéder à l'acquisition.

AUTORISE le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Synthèse des débats

Monsieur Roger LAURENS précise que les études de faisabilité ne révèlent aucune contre-indication pour mener à bien le projet.

Monsieur Bruno BELTOISE demande si le fait que le SIVOM du Pays Viganais devienne propriétaire de la parcelle où sera implantée une station d'épuration, tandis que jusqu'alors les communes étaient propriétaires du foncier, devient une ligne de conduite pour les opérations futures ou sera discutée au cas par cas à chaque projet.

Monsieur Romaric CASTOR répond que, dès lors que la commune est propriétaire de la parcelle, il n'y a pas lieu que le SIVOM se porte acquéreur. Dans les autres cas, le SIVOM peut en effet acquérir.

Monsieur Bruno BELTOISE demande, si dans le cas où la commune est propriétaire, il n'y a pas lieu de formaliser la gestion du foncier de la commune par le SIVOM du Pays Viganais.

Autorisé par le Président, Monsieur le directeur général des services répond que, dans le cadre du transfert de compétence, la loi prévoit automatiquement le transfert de propriété au SIVOM.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU la délibération du 28 janvier 2021 portant sur la délégation de pouvoirs accordée au Président ; Monsieur le Président informe les délégués des marchés signés entre le 12 novembre 2025 et le 09 janvier 2026.

Décisions :

25SVDEC005 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2025CSE01	Assurances	Responsabilités civiles : 2 708,24 € Promut : 141,49 € Véhicules à moteur : 1 279,29 € Dommages aux biens : 1 198,49 €	SMACL	17/12/2025	3 ANS 01/01/2026 AU 31/12/2028	25SVDEC005

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- *Question d'un administré*

À titre informatif, Monsieur Romaric CASTOR informe l'assemblée d'une question d'un administré avec lequel il a échangé concernant des rejets d'eaux usées lors d'intempéries au niveau du pont de la Discorde (Avèze). Ce désagrément gêne son projet d'exploitation agricole. Monsieur le Président indique que cette situation ne pourra malheureusement pas être réglée tant que le schéma directeur des communes raccordées au système d'assainissement du Vigan n'aura pas été finalisé. En effet, le schéma directeur permettra d'identifier les causes et de proposer des solutions. Il permettra par ailleurs de solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur le Président lève la séance à 18 heures et 34 minutes.

La secrétaire de séance,

Le Président,